

**PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
En date du 6 février 2023 à 18h

Auribeau le 10/02/2023

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

convoqué le 01/02/2023

Nombre de membres présents : 6

Quorum : 4

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Roland CICERO.

**Présents** : Roland CICERO, Vincent DEMEYERE, Marion DIARD, Sonia DUHAYER, Nicolas LAGARDE, Thomas BOURDIER

**Secrétaire de séance** : Sonia DUHAYER

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 décembre 2022
3. Décision du Maire
4. Devis – contrôle de l'installation électrique de la mairie
5. PLU – Proposition financière pour dérogation à la Loi montagne
6. Adhésion 2023 – Fondation du Patrimoine
7. Adhésion 2023 – C.A.U.E.
8. Adhésion 2023 – Villes et Villages Fleuris
9. Convention Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour projet bistrot de pays
10. Dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre bistrot de pays
11. DETR 2023 – Bistrot de Pays
12. Questions diverses

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Sonia Duhayer est désignée Secrétaire de Séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 5 décembre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier procès-verbal et demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 5 décembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

**3. Décision du Maire 2023.001**

Monsieur le Maire a procédé à l'achat de t-shirts, chasubles de sécurité et de panneaux avec l'inscription « Merci, rapporter vos déchets » à l'entreprise Carol Pub pour le montant de 426.36 € T.T.C.

**4. 2023-DED-001 Devis - Contrôle de l'installation électrique de la mairie**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au contrôle de l'installation électrique du bâtiment de la mairie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'adhérer au CAUE pour l'année 2023 et de s'acquitter du montant de la cotisation fixé à 66 €.

#### **8. 2023-DED-005 Adhésion 2023 – Villes et Villages Fleuris**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune bénéficie du Label Régional 'Villes et Villages Fleuris' et est détentrice du prix des '3 fleurs' au concours du même nom.

Cependant, elle ne peut conserver son label et participer au concours sans une adhésion au CNVVF. Pour Auribeau, le tarif annuel est de 50 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Accepte** de payer la cotisation 2023 au CNVVF pour un montant de 50 €.

#### **9. 2023-DET-006 Convention assistance maîtrise d'ouvrage pour projet Bistrot de Pays**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de la population d'Auribeau, de créer un Bistrot de Pays, dans un bâtiment communal, puisque l'initiative privée ne se manifeste pas, et qu'il y a une carence de commerce dans le village.

Pour cela, il y a lieu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir les pièces nécessaires à la consultation de bureaux d'études pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Parc Naturel Régional du Luberon.

Il donne lecture de la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre proposée par le Parc Naturel Régional du Luberon, pour la création d'un Bistrot de Pays, dans un bâtiment communal appartenant à la Commune, situé route Jean Moulin, cadastré section A n° 410.

Le montant de la rémunération sera calculé :

- Pour la phase 1 : 1%
- Pour la phase 2 : 1.8%
- Pour la phase 3 : 1.2%

Du montant des investissements.

Pour conduire cette opération la commune doit lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) restreint, pour consulter des maîtres d'œuvre, en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le Parc Naturel Régional du Luberon pour la rémunération citée ci-dessus, pour l'opération création Bistrot de Pays, commerce de proximité.

Monsieur le Maire explique, que pour ce projet, d'un montant total de 373 817.00 H.T., il y a lieu de demander des financements auprès de différents financeurs.

Seuls les travaux d'aménagement du bistrot, pour un montant de 188 081.00 € H.T. feront l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

CDST 2020-2022 : Sur 51 090.00 € d'équipement :	35 630.00 € de subvention
DETR 2023 : sur 188 081.00 € de travaux (35 %) :	65 828.00 € de subvention
REGION Nos Communes d'abord :	72 562.00 €
CVA Département 2023 – 2025 :	69 215.00 €
Autofinancement :	130 582.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le projet tel que présenté ci-dessus,

**Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**Sollicite** l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2023, pour un montant de 65 828.00 € sur 188 081.00 € H.T. de travaux.

## **12. Questions diverses**

Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 18h45.

Le Président,  
Roland CICERO



La Secrétaire,  
Sonia DUHAYER